



©

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

DANS CETTE ÉDITION :

Région Grand Est

LA FAMILLE S'AGRANDIT !

RENTREE SOCIALE SUR LES
« CHAPEAUX DE ROUES »...

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Le RIFSEEP (suite)

Page 3

Infos statutaires

- AGENTS CONTRACTUELS :
DISPOSITIF SAUVADET PROLONGE
- ATSEM :
DEBUT DES TRAVAUX AU CSFPT

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!

LE

Canard



DES TERRITORIAUX

Sept. Oct

2016





Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

● La famille s'agrandit !

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'une nouvelle section **UNSA Territoriaux** à la **Mairie d'OBERHAUSBERGEN (67)**. Nous souhaitons un « *Bon dialogue social* » à la nouvelle équipe ! **Les responsables de la section** sont Mme Marion HOFFMANN et M. Gérald MAYER. Parmi les dossiers en cours, la mise en place du RIFSEEP et les risques psycho-sociaux (RPS).



● Assemblée Générale du Conseil Régional Grand Est

La première Assemblée Générale de nos collègues du Conseil Régional Grand Est aura lieu le **lundi 17 Octobre 2016 à Metz**.

● Nouvelle équipe au Conseil Départemental 68 :

Madame Sylvie GUTHMANN reprend les rennes avec sa nouvelle équipe à l'**UNSA Territoriaux** du Conseil Départemental du Haut-Rhin.



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et
conception graphique :

FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Rentrée sociale sur les « chapeaux de roues »



L'**UNSA Territoriaux** et le **SEP UNSA** se sont mobilisés les **5 et 19 Septembre 2016** pour dénoncer « **la casse des conditions de travail** » des animateurs et ATSEM et revendiquer « **une qualité pédagogique et éducative** ».

Le **décret du 2 Août 2016** permet aux collectivités d'assouplir les taux d'encadrement des accueils périscolaires qui, en général, sont des seuils qui devaient rester expérimentaux. Dorénavant, les

seuils légaux pour la **réforme des rythmes scolaires** dans le cadre d'un projet éducatif territorial sont donc à :

- **1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans** (10 enfants auparavant),
- **1 animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus** (14 enfants auparavant).

Ni la sécurité, ni le bien-être des enfants n'ont été pris en compte.

Ces nouveaux seuils conduisent également à **une dégradation des conditions de travail**.

Les animateurs et ATSEM exigent notamment :

- un retour à des **taux d'encadrement compatibles avec une qualité pédagogique** ;
- la **titularisation pour les animateurs** étant sur des postes permanents (comme le Statut le prévoit) ;
- un **vrai déroulement de carrière** pour les ATSEM.

Le **20 Septembre**, les militants de l'**UNSA Retraités** étaient dans l'action.

Leurs revendications : garantir le niveau de vie des retraités :

- indexation des pensions sur l'indice du salaire mensuel de base ;
- pas une retraite inférieure au SMIC net pour une carrière complète.



Merci à toutes celles et ceux qui ont participé à cette action qui s'inscrit dans un début de processus. L'UNSA est convaincue qu'il faudra être persévérant, car ce sera sur le long terme que nous arriverons à faire entendre notre voix.

Suivez toutes nos actions sur :



Le RIFSEEP (suite)

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vous êtes nombreux à nous contacter concernant le nouveau régime indemnitaire.

Certaines collectivités sont en pleine réflexion et prévoient ce point à l'ordre du jour des groupes de travail et des prochains Comités Techniques. Vous trouverez ci-après quelques éléments importants sur le RIFSEEP et, de manière générale, sur la mise en place du régime indemnitaire dans une collectivité.

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été instauré par le décret n° 2014-513 pour les agents de l'Etat.

● Qu'en est-il des collectivités territoriales ?

RAPPEL : La mise en œuvre d'un régime indemnitaire dans une collectivité est concernée par 2 principes :

1. **La libre administration des collectivités territoriales ;**
 2. **Le principe de parité.**
1. Les collectivités territoriales fixent leur régime indemnitaire. **Elles sont libres d'instituer ou non** ce nouveau régime indemnitaire.
 2. La collectivité est tenue de **respecter le principe de parité**, c'est-à-dire que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Ainsi, un tableau annexé au décret n° 91-875 établit des équivalences entre les grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'Etat.

>> En savoir plus 

- ➔ **DÉCRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT CRÉATION D'UN RIFSEEP DE L'ETAT**
- ➔ **FICHE TECHNIQUE SUR LE « RIFSEEP »**



● Comment se passe la transposition dans votre collectivité ?

S'agissant du RIFSEEP, un **calendrier d'application** est fixé pour les agents de l'Etat.

PAS D'OBLIGATION : Les collectivités territoriales **peuvent**, elles, continuer à appliquer leur régime indemnitaire actuel prévu par délibération.


PAS D'URGENCE : Pour l'instant, seules 2 primes (PFR et IFRSTS) sont abrogées et il est donc conseillé de les remplacer par le RIFSEEP dans les meilleurs délais (bien qu'aucun délai précis ne soit mentionné par les textes).

De manière générale, même lorsque l'absence de base légale se généralisera et concernera les autres primes, puisqu'elles sont prévues par délibération de la collectivité, elles continuent de s'appliquer.

Il n'y a donc pas d'urgence pour les collectivités territoriales à transposer ce nouveau régime indemnitaire.

CONCRÈTEMENT :

Dès lors que la collectivité décide de transposer le RIFSEEP, elle soumet à l'avis du Comité Technique ce point (**loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, article 33 : « Les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent »**).

Le Comité Technique donne son avis concernant la détermination des bénéficiaires, des groupes de fonction, des critères utilisés pour déterminer l'IFSE et le CIA, des plafonds, des conditions de réexamen, de la périodicité des versements, etc... (voir en complément notre « [Canard](#) » du mois de juillet-août) 

La collectivité prend ensuite une délibération précisant toutes les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Elle précise aussi la règle du maintien du régime indemnitaire antérieur au titre de l'IFSE dans le respect du décret n° 2014-513 (article 6).

Vos représentants UNSA Territoriaux seront amenés à engager les négociations sur le RIFSEEP lors des groupes de travail et du Comité Technique de votre collectivité. Prenez contact avec eux.

Infos statutaires

● AGENTS CONTRACTUELS : DISPOSITIF SAUVADET PROLONGE

La **Loi Sauvadet** du 12 Mars 2012 permettait des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels.

Le [décret du 11 Août 2016 \(n° 2016-1123\)](#) **prolonge ce dispositif** de titularisation sous conditions **jusqu'en 2018**. 

L'accès à la Fonction Publique Territoriale est réservé aux agents occupant, à la date du 31 Mars 2013, un emploi permanent en qualité d'agent contractuel de droit public et, dans le cas d'agents employés à temps non complet, pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %.

Le bénéfice de l'accès à la Fonction Publique Territoriale est **subordonné**, pour les agents titulaires, d'un **contrat à durée déterminée**, à une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

1° soit au cours des six années précédant le 31 Mars 2013 ;

2° soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 Mars 2013.

UNSA Territoriaux : si vous êtes dans ce cas, rapprochez-vous de votre service **Ressources Humaines** ou de vos représentants **UNSA**

● ATSEM : DEBUT DES TRAVAUX AU CSFPT

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (**CSFPT**) travaille depuis **Septembre 2016** sur la **situation** des ATSEM.

Pour l'**UNSA Territoriaux**, ce dossier est **important et urgent**, du fait du contexte d'évolution des politiques publiques et notamment de la **réforme des rythmes scolaires**, qui a fortement impacté ce cadre d'emplois.

Le travail portera notamment sur :

- les **missions de ces agents** et leur périmètre qui a évolué : missions d'animation, d'encadrement de groupes de jeunes enfants, par exemple, qui ne sont pas prévues initialement et qui comportent davantage de responsabilités ;
- leur **déroulement de carrière** et leurs débouchés pour tenir compte de ces nouveaux éléments ;
- leur **temps de travail** (nombre d'heures, périodes de travail, sujétions particulières,...) ;
- le **ratio ATSEM** par classe et les dérives pouvant exister ;
- le problème des faisant fonctions et du **manque de postes** par rapport au nombre de candidats aux concours d'ATSEM ;
- leur **formation initiale** avec la réforme en cours du CAP Petite Enfance ;
- leur **formation continue** ;
- les **possibilités de mobilité**, reconversion et reclassement : pénibilité du métier et problèmes physiques avec l'âge ;
- les **problèmes hiérarchiques** (collectivité et éducation nationale).

La première réunion a eu lieu le **13 Septembre 2016**. Au cours de celle-ci a été abordé le **cadre statutaire** ainsi que les **problématiques** liées aux **fonctions**, aux **conditions de travail** et à l'**emploi**.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/> 

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouverts (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



C'est le moment de vous inscrire aux CONCOURS :

- **Adjoint d'animation 1^{re} classe**
organisé par le CDG67
- **Adjoint du patrimoine 1^{re} cl.**
organisé par le CDG67
- **Auxiliaire de puériculture 1^{re} cl.**
organisé par le CDG68

Et à l'EXAMEN PROFESSIONNEL :

- **Adjoint administratif 1^{re} cl.**
organisé par le CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :
du 4.10 au 9.11.2016

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
17.11.2016

DATE DES EPREUVES : en 2017

Inscriptions à partir du 25.10.2016:

CONCOURS :

- **Chef de service de Police Municipale**
organisé par le CIG Gr^{de} Couronne/Versailles

Et EXAMENS PROFESSIONNELS :

- **Attaché principal**
organisé par le CDG54
- **Technicien principal 1^{re} classe**
(avancement de grade)
organisé par le CDG67
- **Technicien principal 2^e classe**
(avanc. grade + promotion interne)
organisé par le CDG67
- **Conseiller principal des APS**
(avancement de grade)
organisé par le CDG45
- **Chef de service de Police Municipale (promotion interne)**
CIG Petite Couronne

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
8.12.2016

DATE DES EPREUVES :
en 2017

POUR + D'INFOS :
RENDEZ-VOUS SUR
LES SITES INTERNET
DES CDG CITÉS

